

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**



À UNE SÉANCE ordinaire du conseil municipal, tenue le 1^{er} mars 2021 à **18 h**, en visioconférence.

SONT PRÉSENTS par visioconférence les conseillères et conseillers suivants : Mesdames Nicole-Andrée Blouin, Lina Courtois, Huguette Larose et Sylvie Martel, messieurs René Vaillancourt et Marc Hurtubise.

FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le maire Jacques Demers. Madame Christine Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit également à titre de secrétaire d'assemblée par visioconférence.

Six (6) personnes sont présentes dans la salle au début de la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue**
- 2. Séance du conseil à huis clos - enregistrement**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption du procès-verbal**
 - 4.1 Séance ordinaire du 1^{er} février 2021
 - 4.2 Suivi du conseil précédent
- 5. Finance**
 - 5.1 Vente pour non-paiement de taxes 2021 – Liste des propriétés mises en vente
 - 5.2 Appropriation au fonds général – Frais Covid et Chantiers de voirie
- 6. Voirie**
 - 6.1 Rapport de dépenses – Contremaître des travaux publics
 - 6.2 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 – Programmation de travaux no.3
 - 6.3 Exécution de travaux de voirie sur les chemins du Ruisseau, de North Hatley et sur la rue Armand Chainey - Contrat
 - 6.4 Marquage de chaussées – Contrat 2021
 - 6.5 Nivelage – Contrat 2021
 - 6.6 Fauchage en bordure des chemins – Contrat 2021
 - 6.7 Préparation d'ententes de servitude notariées - Mandat
- 7. Sécurité publique**
 - 7.1 Rapport mensuel – Chargé de projets en sécurité civile
 - 7.2 Schéma de couverture de risques incendie - Rapport annuel 2020 – Dépôt
 - 7.3 Règlement 2021-523- Règlement uniformisé sur la prévention des incendies - Adoption
- 8. Urbanisme**
 - 8.1 Rapport mensuel - Inspecteur en bâtiment et en environnement
 - 8.2 Séance du 22 décembre 2020 – Dépôt du procès-verbal
 - 8.3 Dérogation mineure no 2021-01-01 – 145, rue des Érables – Lot 4 248 048 – Marge de recul arrière et marge de recul latérale
 - 8.4 Dérogation mineure no 2021-01-02 – 721, ch. du Lac – Lot 4 249 025 – Marge de recul avant
 - 8.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ no 01-2021 – chemin du Ruisseau - Lot 4 248 290, ch. du Ruisseau – Demande d'aliénation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

8.6 Rue de la Loire – mandat légal

9. Environnement

- 9.1 Rapport mensuel – Inspecteur forestier
- 9.2 Rapport mensuel – Chargé de projets et inspecteur en environnement
- 9.3 Rapport 2020 sur la moule zébrée MRC de Memphrémagog – Dépôt
- 9.4 Bilan de la gestion des matières résiduelles en 2020 – Dépôt

10. Loisirs / Culture

- 10.1 Programme de soutien aux initiatives culturelles/Journées de la Culture 2021

11. Administration

- 11.1 Rapport de dépenses - Directrice générale
- 11.2 Directives temporaires de mesures en cas d'épidémie
- 11.3 Motion de félicitation à Monsieur St-Laurent

12. Adoption des comptes payés et à payer

- 12.1 Autorisation de paiement - Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley c. Daniel Rivard – SAI-Q-231997-1803 - N/D : 23745-1

13. Correspondance

14. Divers

15. Période de questions

16. Levée de la séance

1) MOT DE BIENVENUE

Une minute de silence est observée. Puis, le maire Jacques Demers souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.

2) SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS - ENREGISTREMENT

Considérant l'adoption du dernier décret 141-2021 du 24 février 2021 renouvelant l'état d'urgence jusqu'au 5 mars;

Considérant les arrêtés et décrets précédemment adoptés par le gouvernement;

Considérant que les décrets et arrêtés ministériels adoptés par la suite maintiennent les mesures prévues, sauf dans la mesure où celles-ci ont été modifiées, que l'état d'urgence sanitaire soit jusqu'à ce que le gouvernement y mette fin;

2021-03-32

Il est proposé par : Nicole-Andrée Blouin

Et résolu

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence, étant entendu que le public a également été invité à participer en visioconférence.

Que la présente séance soit enregistrée par l'intermédiaire de l'application utilisée et qu'elle sera rendue publique sur le site internet de la municipalité dans les meilleurs délais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

3) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-03-33

Il est proposé par : Lina Courtois

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 1^{er} mars.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 Séance ordinaire du 1^{er} février 2021

2021-03-34

Il est proposé par : Lina Courtois

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2 Suivi du conseil précédent

Un état d'avancement des dossiers de la séance précédente du conseil est déposé pour discussion.

5) FINANCE

5.1 Vente 2021 pour non-paiement de taxes – Liste des propriétés mises en vente

Considérant que la MRC de Memphrémagog a adopté le règlement 12- 82 par lequel elle prévoit la vente des immeubles pour non-paiement de taxes lors du deuxième jeudi de juin;

Considérant que l'état prévu à l'article 1023 du *Code municipal du Québec* doit être présenté à la MRC de Memphrémagog;

Considérant que la liste de ventes d'immeubles pour défaut de paiement de taxes se lit comme suit :

| Nom | Matricule | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | *Intérêts | montant exigé |
|---|--------------|----------|------------|------------|---------|-----------|-------------------|
| Benoit Patrice & Tardif Paule | 1807 91 5430 | 841,36\$ | 1 880,00\$ | 1 427,30\$ | | 343,28\$ | 1 770,58\$ |
| Sugar Stephan E. A/S Sugar Edmond N. Sugar | 1716 92 5542 | 61,50\$ | 33,84\$ | 33,12\$ | 33,12\$ | 30,16\$ | 96,40\$ |

*intérêts calculés au 12 mars 2021

2021-03-35

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

D'approuver la liste des ventes d'immeubles pour défaut de paiement de taxes pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 avec un taux inchangé de 10 % d'intérêt pour chacune des années.

Que la liste des contribuables ci-dessus ayant des arrérages de taxes échus depuis moins de trois ans soit transmise à la MRC de Memphrémagog.

Que le maire, la mairesse suppléante ou la secrétaire-trésorière soit mandaté(e) à enchérir et acquérir ces immeubles au nom de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley le jour de la vente pour non-paiement de taxes prévu le 10 juin 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 Appropriation au fonds général – Frais Covid et Chantiers de voirie

Considérant, d'une part, que la pandémie de Covid-19 et les directives gouvernementales associées amènent des dépenses municipales, estimées à 60 000\$ par année;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Considérant, d'autre part, que des travaux de voirie sur les chemins du Ruisseau, de North Hatley et sur la rue Armand Chainey sont prévus en 2021 et qu'une partie du financement proviendra du fonds général;

Considérant l'adoption des prévisions budgétaires 2021;

2021-03-36

Il est proposé par : Nicole-Andrée Blouin

Et résolu

D'affecter au surplus de la municipalité la somme de 60 000 \$ pour couvrir les frais Covid de 2021.

D'affecter également un montant de 80 000 \$ en prévision des travaux de réfection des chantiers des rues Ruisseau, North-Hatley et Armand Chainey prévus en 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6) VOIRIE

6.1 Rapport de dépenses – Contremaître des travaux publics

Le rapport du contremaître des travaux publics pour le mois de février est déposé, conformément au règlement 2016-489.

6.2 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 – Programmation de travaux no.3

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2021-03-37

Il est proposé par : Marc Hurtubise

Et résolu

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation partielle de travaux version n° 03 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation partielle de travaux version n° 03 ci-jointe comporte des

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3 Exécution de travaux de voirie sur les chemins du Ruisseau, de North Hatley et sur la rue Armand Chainey – Contrat

Considérant l'appel d'offres public lancé sur SEAO le 4 février 2021 visant la réalisation de travaux de voirie sur les chemins du Ruisseau, de North Hatley et sur la rue Armand Chainey (résolutions 2020-11-219 et 2020-11-520);

Considérant que quatre soumissions conformes ont été déposées le 25 février 2021 au bureau de la municipalité et que le comité de sélection après analyse, en fait la recommandation auprès des membres du conseil;

2021-03-38

Il est proposé par : René Vaillancourt

Et résolu

Que le contrat pour la réalisation de travaux de voirie sur les chemins du Ruisseau, de North Hatley et sur la rue Armand Chainey soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Germain Lapalme et fils au prix de 3 047 024,78 \$ taxes incluses et ce, en respect du devis d'appel d'offres de la municipalité et de l'offre de services reçue le 25 février 2021.

Que ce contrat est conditionnel à l'acceptation, par le MAMH, du règlement d'emprunt 2020-522 et à l'approbation de la programmation no.3 soumise dans le cadre de la TECQ 2019-2023.

Que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents en lien avec l'octroi du présent contrat et qu'elle soit également autorisée à procéder à un contrat sur invitations avec un laboratoire agréé pour l'analyse de sols pendant les travaux.

Que la somme nécessaire au mandat soit appropriée conformément au règlement d'emprunt numéro 2020-522, pour les travaux de voirie desdits chemins mentionnés précédemment et qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux soumissionnaires.

Que les subventions disponibles soient appliquées aux dépenses en lien avec ces travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4 Marquage de chaussées – Contrat 2021

Considérant qu'il y aura lieu de procéder, pour 2021, au traçage de lignes sur certaines routes asphaltées du territoire de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley et que le conseil a manifesté son désir de procéder à cette action au début de l'été plutôt qu'à la fin de la saison;

Considérant les démarches entreprises auprès de cinq entrepreneurs spécialisés en marquage de chaussée, par le contremaître des travaux publics le 15 février dernier;

Considérant que trois propositions de prix ont été déposées au bureau de la municipalité et que le comité de sélection après analyse, en fait la recommandation auprès des membres du conseil;

2021-03-39

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

De retenir les services de Lignes Maska aux fins de réaliser les travaux de traçage et de marques en respect de l'appel de prix demandés, le tout en accord avec les conditions décrites à la proposition de l'entreprise reçue le 26 février 2021. Les coûts sont les suivants : ligne simple 0,21\$ le mètre; ligne double 0,42 le mètre.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis aux entrepreneurs ayant transmis des prix et que les sommes nécessaires à

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

ce mandat soient prélevées à même le poste 02-320-00-519 des prévisions budgétaires 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.5 Nivelage – Contrat 2021

Considérant qu'il y aura lieu de procéder, pour 2021, à des travaux de nivelage des routes en gravier de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley;

Considérant que l'équipe de la municipalité a demandé une liste de prix auprès de quatre fournisseurs, le 15 février dernier;

Considérant que quatre propositions ont été transmises au contremaître des travaux publics et que le comité de sélection après analyse, en fait la recommandation auprès des membres du conseil;

2021-03-40

Il est proposé par : Nicole-Andrée Blouin

Et résolu

De retenir les services de F. Racicot Excavation pour des travaux de nivelage pour l'année 2021 au taux horaire de 129,25 \$ plus les taxes, le tout en accord avec les conditions décrites à la proposition de l'entrepreneur.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis aux entrepreneurs ayant transmis des prix et que les sommes nécessaires à ce contrat soient prélevées à même le poste Niveleuse 02-320-00-513 des prévisions budgétaires 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.6 Fauchage en bordure des chemins – Contrat 2021

Considérant qu'il est requis de prévoir des travaux de fauchage des abords des rues et des chemins municipaux au courant de l'été prochain;

Considérant la demande de prix faite par la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley le 15 février dernier auprès de quatre compagnies aux fins d'obtenir des propositions pour l'exécution de ces travaux;

Considérant que deux demandes de prix ont été transmises au bureau de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley le 26 février;

2021-03-41

Il est proposé par : Sylvie Martel

Et résolu

D'octroyer un contrat pour l'exécution des travaux de fauchage des abords de rues pour l'été 2021 à Les débroussailleurs GSL inc pour un prix de 28,00 \$ plus les taxes, au kilomètre double.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'entrepreneur et que les sommes nécessaires à ce contrat soient prélevées à même le poste 02-320-01-513 des prévisions budgétaires 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.7 Préparation d'ententes de servitude de passage – Mandat à un notaire

Considérant qu'en vue de finaliser les travaux de la rue de la Rivière amorcés en 2020, une entente de servitude de passage doit être convenue entre un propriétaire et la municipalité;

Considérant qu'une entente de servitude de passage doit également être convenue avec un propriétaire de la rue de la Coudrière qui désire procéder à des travaux sur sa propriété;

Considérant que, selon les travaux à effectuer sur cette propriété de la rue de la Coudrière, il pourrait être nécessaire de conclure une seconde entente avec un propriétaire voisin dudit lot;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Considérant qu'il y a lieu de désigner un notaire pour préparer les actes requis;

2021-03-42

Il est proposé par : René Vaillancourt

Et résolu

De confier le mandat de rédiger des servitudes de passage à un notaire de la firme Cain Lamarre. Le nombre d'ententes reste à être confirmé en fonction des travaux à effectuer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7) SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Rapport mensuel – Chargé de projets en sécurité civile

Le rapport du chargé de projets pour le mois de février est déposé.

7.2 Schéma de couverture de risques incendie - Rapport annuel 2020 – Dépôt

Le rapport annuel d'intervention en incendie pour 2020, transmis préalablement aux membres du conseil pour commentaire le 5 février, est déposé. Il a été transmis à la MRC de Memphrémagog, à qui incombe la responsabilité de le faire parvenir au ministre de la Sécurité publique.

7.3 Règlement 2021-523- Règlement uniformisé sur la prévention des incendies - Adoption

2021-03-43

Sur proposition de Sylvie Martel secondé par Lina Courtois, le *Règlement 2021-523- Règlement uniformisé sur la prévention des incendies* est adopté. Un avis sera publié et une copie dudit règlement sera rendue disponible au bureau de la municipalité.

Une modification mineure a été apportée à l'article 51 par le retrait des mots « cité à l'article 50 ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8) URBANISME

8.1 Rapport mensuel - Inspecteur en bâtiment et en environnement

Le rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour le mois de février est déposé.

8.2 Séance du 22 décembre 2020 – Dépôt du procès-verbal

Tel que l'exige l'article 5 du règlement 2019-509 intitulé « Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme », les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal du 22 décembre 2020 adopté par les membres du comité consultatif en urbanisme lors la séance du comité du 16 février dernier.

8.3 Dérogation mineure no 2021-01-01 – 145, rue des Érables – Lot 4 248 048 – Marge de recul arrière et marge de recul latérale

Considérant qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme et qu'une demande de dérogation mineure peut être accordée pour toute et chacune des zones prévues par le règlement de zonage;

Considérant que la demande consiste à obtenir une autorisation pour agrandir le chalet situé au 145 rue des Érables jusqu'à une distance de 11m de la ligne de lot arrière et de 1,39 m de la ligne de lot latérale gauche, aux fins de le transformer en résidence principale;

Considérant que, selon la grille des spécifications 99F-5485-G-8 introduite par l'article 1.1.6 du Règlement de zonage 90-256, la marge de recul arrière à respecter pour un bâtiment principal en zone Rv-6 est de 15m;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Considérant que selon cette même grille, la marge de recul latérale à respecter pour un tel bâtiment est de 2,10 m;

Considérant que l'installation septique se situe en cour latérale droite et qu'un garage détaché se trouve en cour avant, ce qui élimine la possibilité d'agrandir le chalet dans ces directions;

Considérant que la dérogation demandée n'est pas jugée mineure, un agrandissement en cour arrière pouvant bloquer la vue à partir de la propriété voisine, ce qui porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que, selon les membres du CCU, le refus de la demande ne causerait pas de préjudice sérieux aux propriétaires;

2021-03-44

Il est proposé par : Marc Hurtubise

Et appuyé par

De refuser la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement d'un chalet situé au 145 rue des Érables à une distance de 11 m de la ligne de lot arrière et à une distance de 1,39 m de la ligne de lot latérale gauche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4 Dérogation mineure no 2021-01-02 – 721, ch. du Lac – Lot 4 249 025 – Marge de recul avant

Considérant qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme et qu'une demande de dérogation mineure peut être accordée pour toute et chacune des zones prévues par le règlement de zonage;

Considérant que la demande consiste à régulariser l'implantation de la résidence du 721 Chemin du Lac à l'intérieur de la marge de recul avant, soit à une distance de 11,44 m de la ligne de lot avant;

Considérant que selon la grille des spécifications 99F-5485-G-7 introduite par l'article 1.1.6 du Règlement de zonage 90-256, la marge de recul avant à respecter pour un bâtiment principal en zone Rv-2 est de 13,70 m;

Considérant que le permis de construction de la résidence a été délivré en 1975 pour une résidence de 20 pieds x 22 pieds et qu'à ce moment, le règlement de zonage en vigueur ne précisait pas de marge de recul avant à respecter;

Considérant qu'un permis d'agrandissement de 16 pieds x 22 pieds a été délivré en avril 1987 et que le Règlement de zonage 82-180 imposait une marge de recul avant de 13,75 m et que la marge de recul avant, lors de l'agrandissement de 1987, n'a pas été respectée;

Considérant que, lorsque le propriétaire actuel a acheté la propriété en 1997, l'agrandissement dérogatoire en marge de recul avant existait déjà;

Considérant que le propriétaire subirait un préjudice sérieux si la demande de dérogation mineure lui était refusée;

Considérant le caractère mineur de la dérogation;

2021-03-45

Il est proposé par : Marc Hurtubise

Et appuyé par

D'accepter la demande de dérogation mineure visant la régularisation de l'empiétement de la résidence dans la marge de recul avant, à une distance de 11,44 m de la ligne de lot avant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ no 01-2021 - Lot 4 248 290, ch. du Ruisseau – Demande d'aliénation

Considérant qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et de

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

l'urbanisme et qu'une demande de dérogation mineure peut être accordée pour toute et chacune des zones prévues par le règlement de zonage;

Considérant qu'il est du rôle du comité consultatif d'urbanisme d'analyser les demandes d'autorisation faites à l'attention de la CPTAQ, visant des propriétés se trouvant sur le territoire de la Municipalité, pour recommandation au conseil;

Considérant que cette demande d'autorisation à la CPTAQ en est une d'aliénation et que, selon l'article 29 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), une personne ne peut, sans l'autorisation de la commission, procéder à l'aliénation d'un lot si elle conserve un droit d'aliénation sur un lot contigu ou qui serait par ailleurs réputé contigu en fonction de la LPTAA;

Considérant que le lot 4 248 290 visé par la demande appartient au même propriétaire que le lot 4 248 333, lesquels sont réunis sous le même matricule et la même unité foncière;

Considérant que ces deux lots représentent l'assiette d'un vignoble;

Considérant que le propriétaire veut vendre le lot 4 248 290 à sa compagnie 9271-5622 Québec inc. pour des questions financières;

Considérant que le lot 4 248 290, même s'il est vendu à la compagnie du propriétaire actuel, sera utilisé et opéré par la même personne physique;

Considérant que l'aliénation du lot 4 248 290 à la compagnie 9271-5622 Québec inc. n'aura pas pour effet de morceler la zone agricole puisqu'il sera utilisé pour le même usage et par la même personne physique que le lot 4 248 333;

Considérant que le propriétaire du lot 4 248 290 désire y construire un chai et une boutique pour faire la production du vin en 2021;

2021-03-46

Il est proposé par : Nicole-Andrée Blouin

Appuyé par

D'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation du lot 4 248 290, ch. du Ruisseau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.6 Rue de la Loire – mandat légal

Considérant que le comité consultatif en urbanisme (CCU) a été saisi d'une demande en lien avec le statut actuel de la rue de la Loire et que des questions d'ordre juridique ont été soulevées;

Considérant qu'il y a lieu, selon le CCU, de demander un avis légal pour répondre à ces questionnements, ce qu'approuvent les membres du conseil;

2021-03-47

Il est proposé par : Marc Hurtubise

Et résolu

De confier un mandat légal à la firme Cain Lamarre pour explorer le statut de la rue de la Loire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9) ENVIRONNEMENT

9.1 Rapport mensuel – Inspecteur forestier

Le rapport de l'inspecteur forestier pour le mois de février est déposé.

9.2 Rapport mensuel – Chargé de projets et inspecteur en environnement

Le rapport en environnement pour le mois de février est déposé.

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

**9.3 Rapport 2020 sur la moule zébrée MRC de Memphrémagog –
Dépôt**

Le rapport intitulé *Rapport de la coordination terrain des travaux de suivi et de contrôle des populations de moules zébrées dans le lac Memphrémagog et ses environs*, du Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes, préparé en collaboration avec une dizaine de partenaires, dont l'Université Mc Gill, la MRC de Memphrémagog et Bleu Massawippi, est déposé auprès des membres du conseil.

9.4 Bilan de la gestion des matières résiduelles en 2020 – Dépôt

Le bilan annuel de la Régie de Coaticook pour l'année 2020 est déposé pour information aux membres du conseil.

10) LOISIRS / CULTURE

10.1 Programme de soutien aux initiatives culturelles/Journées de la Culture 2021

La présidente du comité culturel de la municipalité fait part d'un projet en cours dans le cadre du programme de soutien financier aux initiatives culturelles locales de la MRC de Memphrémagog, pour appui par la municipalité. La présidente du comité suggère aux membres du conseil que ce dernier contribue à hauteur de 58 % au projet, soit pour 3660\$ sur un total de 6285\$. Puis, le projet de résolution suivant est déposé:

Considérant le projet déposé par le comité culturel de Sainte-Catherine-de-Hatley intitulé « Panorama sur notre culture! » et qui aurait lieu dans le cadre des Journées de la culture 2021, si les conditions liées à la pandémie le permettent;

Considérant l'intérêt des organismes suivants à participer au projet : Atelier de Verre des Collines; Marché public des Collines; Comité des Loisirs;

Considérant que les membres du conseil sont d'avis que le projet s'intègre parfaitement aux objectifs de la Politique culturelle de la municipalité;

Considérant les prévisions budgétaires 2021 de la municipalité prévoyant une enveloppe budgétaire pour la mise en œuvre de la politique culturelle;

2021-03-48

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

D'appuyer le projet du comité culturel intitulé « Panorama sur notre culture! » préparé dans le cadre des Journées de la culture 2021 et de confirmer la contribution financière de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, qui s'élèvera à un minimum de 3660 \$ (58% du projet) conditionnellement à l'octroi d'une subvention obtenue dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives culturelles.

D'autoriser la présidente du comité culturel à signer tout document relatif à la présente demande.

ADOpte A L'UNANIMITE

11) ADMINISTRATION

11.1 Rapport de dépenses - Directrice générale

Le rapport de dépenses pour le mois de février de la directrice générale est déposé conformément au règlement 2016-489.

11.2 Directives temporaires de mesures en cas d'épidémie

Considérant la résolution 2021-01-15 par laquelle la municipalité a reconduit, en janvier dernier, la fermeture du bureau de la municipalité, non accessible aux citoyens depuis le 23 décembre 2020, jusqu'au 8 février 2021;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Considérant que la région de l'Estrie est maintenue en zone rouge par le gouvernement et que le couvre-feu se poursuit;

2021-03-49

Il est proposé par : Nicole-Andrée Blouin

Et résolu

De réitérer que le télétravail est encouragé pour les postes qui le permettent (article 4.2) et que l'employé doit être accessible comme s'il était au travail, selon l'horaire de travail habituel (article 5.3).

De maintenir la fermeture de l'accès aux bureaux municipaux par le public, jusqu'au 5 mars inclusivement, en respect au décret 141-2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3 Motion de félicitation à Monsieur St-Laurent

Considérant que monsieur Bertrand St-Laurent a informé la directrice générale de son intention de ne pas déposer sa candidature auprès du comité consultatif en urbanisme (CCU), à l'échéance des mandats, à la fin de l'actuelle année;

Considérant que la contribution de Monsieur St-Laurent aux dossiers déposés au CCU fut fort apprécié pendant toutes les années de son adhésion audit comité;

2021-03-50

Il est proposé et résolu à l'unanimité

De souligner le dévouement et le professionnalisme de Bertrand St-Laurent aux travaux du comité consultatif en urbanisme pendant plusieurs années. Monsieur St-Laurent a su faire preuve de jugement et d'impartialité tout au long de l'exercice de ses fonctions. Son implication pour la cause de l'urbanisme et pour le bien-être de la communauté, teintée de générosité, d'altruisme et de passion ont été fort appréciées des membres du conseil et de la permanence.

Un énorme merci au nom de tous.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

| Liste des comptes à payer | | |
|----------------------------------|--|--------------|
| Février 2021 | | |
| 91 | *Bell | 455,01 \$ |
| | *Bell Conférences | |
| 94-98 | *Bell internet | 84,03 \$ |
| 96 | *Bell Mobilité (cell C.Labelle) | 54,00 \$ |
| 99 | *Foss National (essence) | 365,95 \$ |
| 103 | *FTQ-REER (employés-employeur) | 1 405,55 \$ |
| 86 | *Hydro Québec | 22,70 \$ |
| 84-100 | *Ministère du revenu | 10 157,25 \$ |
| 101 | *Receveur général | 3 622,32 \$ |
| 88 | *Régie de déchets de Coaticook (Janvier) | 4 733,75 \$ |
| | *Rémunération des élus & allocation pour équip.informatique | 11 024,70 \$ |
| | *Rémunération du personnel | 19 688,61 \$ |
| 89 | *Société de l'Assurance automobile (immatriculation F-250) | 605,87 \$ |
| 95 | *Stanley sécurité (alarmes) | 177,84 \$ |
| 92 | *Ville de Sherbrooke | 7 540,55 \$ |
| 143 | Boily Déménagement (Déneigement ch tolérance versement 3 de 4) | 3 618,84 \$ |
| 137 | Aquatech (entretien équip et adoucisseur Janvier et Février) | 587,38 \$ |
| 135 | Bergeron, Julie (entretien ménager Février) | 527,34 \$ |
| 106 | Bureau en gros (papeterie, cartable, encre, enveloppes) | 221,60 \$ |
| 118 | Cain Lamarre (frais avocat) | 1 432,00 \$ |
| 129 | Croix Rouge (Entente Services aux sinistrés réso 2020-03-59) | 439,96 \$ |
| 142 | CWE (déneigement chemin de tolérance versement 4 de 4 et versement 4 de 4 virage Armand-Chaïney) | 9 341,73 \$ |
| virement bancaire | Demco (contrat déneigement versement 4 de 5) | 85 847,40 \$ |
| 107 | Entreprise LTCA inc (location toilettes chimiques) | 132,22 \$ |
| 105 | Fonds d'information-mutations (Février) | 35,00 \$ |
| 124 | FQM (formation E. Langlois-Dor) | 231,10 \$ |
| 122 | FrancoType-Postalia (location timbreuse) | 172,29 \$ |
| 108 | Gestion USD Inc (achat bacs verts et pièces réparation bacs) | 2 792,51 \$ |
| 120 | Informatique Orford (2 écrans, support à écran, temps installation) | 774,89 \$ |

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

| Liste des comptes à payer (suite) | | |
|--|---|----------------------|
| 116 | Infotech (banque d'heures réso 2021-02-28 + frais transp. des comptes de taxes 2021) | 1 329,88 \$ |
| 90 | La Capitale Assurance (ass collective février) | 661,68 \$ |
| 140 | Langlois Dor, Étienne (remboursement de frais cellulaire) | 269,57 \$ |
| 138 | Le Reflet (annonce emploi journalier travaux publics réso 2021-02-22) | 764,58 \$ |
| 110 | Matériaux Magog Orford | 151,16 \$ |
| 145 | Medias Transcontinental S.E.N.C (Appel d'offres Journal constructo) | 748,49 \$ |
| 112 | Mégaburo (photocopies) | 85,68 \$ |
| 111 | Molleur, Stéphane (versement 4 de 4 déneigement stationnements municipaux, trottoir et rue Framboisière-Sangster) | 3 064,09 \$ |
| 109 | MRC Memphrémagog (équilibre, maintien inventaire février-mars, quote-part 2021) | 92 590,00 \$ |
| 117 | Niloff Mark (remboursement abonnement bibliothèque N.H) | 12,50 \$ |
| 127 | Parc Régional Massawippi (Quote-part 2021 réso 2020-12-546) | 29 277,40 \$ |
| 130 | RCGT (Audit 2020 facture progressive) | 10 117,80 \$ |
| 105 | Régie de police Memphrémagog | 43 539,33 \$ |
| | Rémunération membres du CCU (Février) | 300,00 \$ |
| 141 | Rodrigue, Serge (remboursement de frais déplacement et cellulaire) | 103,00 \$ |
| 125 | Sani-Estrie (contrat Janvier et février) | 40 746,22 \$ |
| 87 | SPA | 744,05 \$ |
| 85-102 | Services de cartes Desjardins | 292,15 \$ |
| 114 | Signalisation de l'Estrie (panneaux et enseignes rue Rossignols, Pinsons) | 573,53 \$ |
| 139 | Société financière Grenco Inc. (location du photocopieur) | 82,93 \$ |
| 144 | Uline Canada Corporation (cabinet vertical de sécurité) | 1 319,29 \$ |
| 115 | Ville de Magog (Entente Loisirs abonnement bibliothèque année 2020) | 17 703,85 \$ |
| | Total | 410 569,57 \$ |

2021-03-51

Il est proposé par : Sylvie Martel

Et résolu

Que les comptes soient payés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.1 Autorisation de paiement—Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley c. Daniel Rivard—SAI-Q-231997-1803 - N/D : 23745-1

2021-03-52

Il est proposé par : Lina Courtois

Et résolu

D'autoriser le dépôt d'une somme de 32 935,84 \$ au nom de Daniel Rivard correspondant aux calculs des sommes indiquées au jugement du TAQ, avec intérêts, soit un pour la somme de 25 000 \$ + intérêts à titre de frais d'expert et un pour la somme de 23 105 \$ à titre d'indemnité déduction faite du montant déjà déposé à la Cour dans le dossier identifié au Tribunal administratif du Québec. De prélever les sommes à même le poste 02-320-02-529 des prévisions budgétaires 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13) CORRESPONDANCE

Quelques éléments de correspondance sont laissés à l'attention des membres du conseil.

14) DIVERS

Aucun sujet n'est traité.

15) PÉRIODE DE QUESTIONS

16) LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée vers 18h48 sur proposition d'Huguette Larose.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Jacques Demers
Maire

Christine Labelle
Secrétaire-trésorière